

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

**Étaient présents :**

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée

**Étaient absents excusés :**

**Marie-Hélène BUCHON , Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF**

**Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS**

---

**OBJET : REPAS DU MERCREDI - TARIFS**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le Centre communal d'action sociale de Bois-Guillaume organise chaque semaine un repas à destination des aînés de la commune ayant pour finalité de favoriser le lien social.

En 2018, le Conseil d'Administration avait décidé de fixer de la manière suivante le tarif des repas du 3ème Age :

- Plein tarif : 7,50 €
- Tarif préférentiel : 4,80 €. Ce tarif est appliqué aux bénéficiaires de l'Aide Sociale aux Personnes Âgées (ASPA)

Le syndicat intercommunal de restauration collective (SIREST) applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 une augmentation de près de 12 % de ses tarifs, du fait de coûts de production en hausse.

Par conséquent et afin de tenir compte de l'accroissement des coûts de production des repas, il est proposé d'augmenter de 7 % le montant de participation des bénéficiaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, selon les critères suivants :

- Plein tarif : 8,00 €
- Tarif préférentiel : 5,00 €

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la nécessité de prendre en compte la hausse des coûts de production,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 le tarif du repas du mercredi, selon les critères suivants :

- Plein tarif : 8,00 €
- Tarif préférentiel : 5,00 €. Ce tarif est appliqué aux bénéficiaires de l'Aide Sociale aux Personnes Agées (ASPA).

### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

# Bordereau de signature

## REPAS DU MERCREDI - TARIFS

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Application webdelib CCAS	06/04/2023	<b>Action : Visa</b>
Theo Perez, PRESIDENT CCAS	06/04/2023	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> ( MAIRE , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign</u> <u>France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 076-267600047-20230405-016\_2023-DE

